



Offre spéciale complémentaire santé aux collectivités territoriales

Le décret du 8 novembre 2011 détermine les modalités de contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) des agents applicables dans la fonction publique territoriale.

Le décret propose ainsi aux collectivités territoriales 2 dispositifs



La convention de participation

La collectivité met en place son propre appel d'offres. La mise en concurrence des opérateurs est ainsi réalisée par la collectivité elle-même (appel européen au-delà de 100.000 €), l'appel public n'est pas soumis au Code des marchés.

Les critères requis :

- * Qualité des garanties par rapport au tarif opposé
- * Degré de solidarité intergénérationnelle
- * Maîtrise financière du dispositif
- * Transparence et non discrimination

Une fois l'opérateur choisi, la collectivité souscrit avec ce dernier un contrat collectif facultatif.



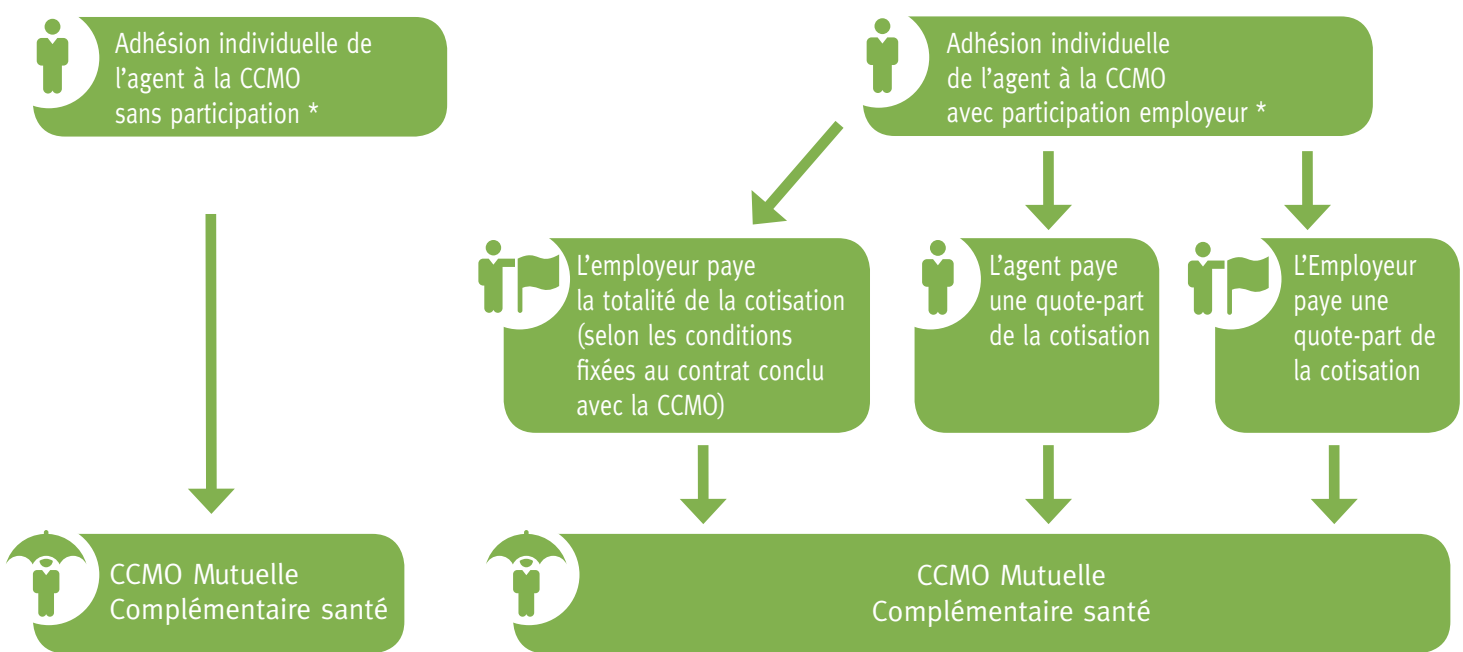
La Labellisation

Elle consiste, pour la collectivité, si elle le souhaite, à proposer sa participation sur des contrats de protection sociale individuels, labellisés par des organismes certificateurs agréés par l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel). L'agent choisit d'adhérer individuellement auprès de l'organisme de protection sociale de son choix, à un contrat parmi une liste de contrats labellisés. La collectivité choisit de participer ou non au financement de la cotisation du contrat santé labellisé.

Pour se voir octroyer ce label, valable 3 ans, l'organisme doit respecter les critères de solidarité sociale, familiale et intergénérationnelle fixés par le décret.

Le 7 août 2015, la labellisation de l'offre CITEO de la CCMO a été renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans..

Modalités de financement



* Le contrat d'assurance complémentaire santé est toujours conclu individuellement entre l'agent et CCMO Mutuelle.

CCMO Mutuelle vous accompagne dans la mise en œuvre de votre protection sociale complémentaire

Document non contractuel - Ref : A95241 - Septembre 2015 - IBL